

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2023

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mmes JAOUAD Marie-Christine, DRUI Anne, MM. DRUI Daniel, DRUI Philippe, WILSIUS Régis.

Absents : M. SAUVEGET Nicolas a donné procuration à M. SCHWARTZ Pierre
Mmes KOCH Claudine, ROHR Sophie et M. CONRAD Alexandre avec excuses.

La séance débute à 20 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 24 février 2023 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Vincent LEONARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

024-2023 Demande de logement communal : Le maire rappelle ses divers contacts avec 4 potentiels locataires pour le logement sis 21, rue Saint-Jean 1^{er} étage ainsi que les démarches effectuées dans le cadre de cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location, au profit de Mme Sophie HOSCHECK et M. Steven HEHN le logement du 1^{er} étage situé au 21, rue Saint-Jean pour un montant de loyer mensuel de **480,00 €** de location mensuelle ; le montant des charges mensuelles est de 107 €.

Les charges globales de l'année N sont définies en début de l'année N+1 en fonction des mois de présence et après connaissance de l'ensemble des factures correspondantes.

La location débutera au **1^{er} mai 2023**. La caution est fixée à **480,00 €**.

Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers du **2^{ème} trimestre de l'année N-1**.

025-2023 Détermination des baux de chasse 2023 : Le maire rappelle la délibération prise en 2022 sur les différents montants des baux de chasse. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les montants des baux de chasse 2023 aux valeurs suivantes :

- Lot 1 : adjudicataire M. Bertrand LAUDWEIN pour la période du 02 février 2023 au 01 février 2024 pour un loyer annuel de **4 330 €**.
- Lot 2 : adjudicataire M. Fernand TONNELIER pour la période du 02 février 2023 au 01 février 2024 pour un loyer annuel de **3 000 €**.
- Lot 3 : adjudicataire M. Michel DENIS pour la période du 02 février 2023 au 01 février 2024 pour un loyer annuel de **602 €**.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

026-2023 Adhésion 2023 « Aux Amis du Pays d'Albe » : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, adhère à l'association « Les Amis du Pays d'Albe » pour l'année 2023. Le montant de la cotisation est de 25 €.

027-2023 Devis pour l'isolation intérieure de 4 salles de classe à l'école élémentaire : Le maire informe le conseil municipal de ses contacts avec la directrice de l'école élémentaire quant à la possibilité, dans le cadre de la sobriété énergétique, d'isoler thermique par l'intérieur 4 salles de classe de l'école élémentaire. Une isolation par l'extérieur supprimerait tout l'aspect visuel du bâtiment en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte le devis de la société RAVAL'EST en date du 27/02/2023 d'un montant de 23.000 € H.T soit **24.265,02 € T.T.C** à cet effet.

Des demandes de subvention seront encore sollicitées notamment dans le cadre des fonds verts.
Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

028-2023 Devis pour les analyses géotechniques au quartier du Domerberg : Le maire rappelle l'historique de la consultation opérée par MATEC sur le site des marchés publics. Il précise les démarches effectuées et notamment la seconde consultation qui a été initiée en date du 01/02/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition de la société FONDASOL datée du 09/02/2023 pour un montant total de 13.870,00 € H.T soit **16.644,00 € T.T.C** comprenant la mission G5 + G2 AVP selon cahier des charges à hauteur de 11.600 € H.T et un diagnostic amiante/HAP sur enrobés à hauteur de 2.810,00 € H.T.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

029-2023 Devis pour la réfection de la route communale vers LEYVILLER : Le maire informe le conseil municipal de ses discussions avec le maire de la commune de LEYVILLER sur l'état de la route proche de la jonction entre les 2 bans communaux. Il précise ses interventions auprès de la société GETRAMAC pour obtenir un chiffrage pour la réhabilitation complète de ce tronçon eu égard aux réparations annuelles des nids de poules effectuées les années précédentes par les employés de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition datée du 08 mars 2023 pour un montant de 11.289,20 € H.T soit **13.547,04 € T.T.C**.

La route communale sera fermée à la circulation durant les travaux.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

030-2023 Report de crédit d'investissement : L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les reports de crédits d'investissement pour les opérations suivantes :

- Opération n° 10001 : 1.000 €
- Opération n° 10002 : 50.000 €
- Opération n° 10005 : 20.000 €

031-2023 Compte de gestion 2022 - Lotissement : Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le SGC de SARREGUEMINES accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

■ Déclare, à l'unanimité des conseillers présents, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le SGC, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ; ni réserves de sa part.

032-2023 Compte de gestion 2022 - Budget principal : Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le SGC de SARREGUEMINES accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

■ Déclare, à l'unanimité des conseillers présents, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le SGC, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ; ni réserves de sa part.

033-2023 Compte administratif 2022 - Lotissement : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE LOTISSEMENT 2022 en €						
Résultats reportés			80 983,92		80 983,92	
Opérations de l'exercice.....						
TOTAUX			80 983,92		80 983,92	
Résultats clôture			80 983,92		80 983,92	
Reste à réaliser.....				80 983,92		80 983,92
Totaux Cumulés			161 967,84	80 983,92	161 967,84	80 983,92
RESULTAT			80 983,92		80 983,92	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

034-2023 Compte administratif 2022 – Budget principal : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022 en €						
Résultats reportés		19 303,82		23 828,16		43 131,98
Opérations de l'exercice	266 682,06	413 462,16	509 461,25	677 123,33	776 143,31	1 090 585,49
TOTAUX	266 682,06	432 765,98	509 461,25	700 951,49	776 143,31	1 133 717,47
Résultats de clôture		166 083,92		191 490,24		357 574,16
Reste à réaliser	166 083,92		191 490,24		357 574,16	
TOTAUX CUMULES	432 765,98	598 849,90	700 951,49	892 441,73	1 133 717,47	1 491 291,63
RESULTAT		166 083,92		191 490,24		357 574,16

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

035-2023 Rapport d'activité 2021 service assainissement non collectif : Le maire présente les grandes lignes du rapport d'activité annuel sur le service assainissement non collectif de 2021 y compris les prix et dont une copie peut être consultée au secrétariat de mairie sur simple demande. Pas de remarques particulières sont à signaler par les conseillers présents.

036-2023 Rapport d'activité 2021 service assainissement collectif : Le maire présente les grandes lignes du rapport d'activité annuel sur le service assainissement collectif de 2021 y compris les prix et dont une copie peut être consultée au secrétariat de mairie sur simple demande. Pas de remarques particulières sont à signaler par les conseillers présents.

037-2023 Rapport d'activité 2021 service d'eau potable : Le maire présente les grandes lignes du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau dont une copie peut être consultée au secrétariat de mairie sur simple demande. Pas de remarques particulières sont à signaler par les conseillers présents.

038-2023 Conventions associations 2023 - 2025 : Un rappel est fait au conseil municipal pour les délibérations prises chaque année depuis 2004. Il rappelle que les dernières conventions mises en œuvre dataient de 2020 et qu'elles devaient être revues entièrement eu égard aux enjeux de la sobriété énergétique et de la nécessité de lister l'ensemble des équipements, des salles, des moyens humains et des prestations mises à

disposition des associations gracieusement par la collectivité. Les devoirs des associations envers la collectivité y sont également mentionnés.

Les grandes lignes de ces nouvelles conventions sont les suivantes :

1. *Les équipements énumérés ci-dessus, la salle AJLC et /ou ses annexes, en cas de besoin, sont mis à disposition de l'association « » durant la semaine et le week-end en fonction d'un calendrier annuel défini lors de la réunion des Présidents pour l'utilisation de l'année n et n+1.*
2. *L'activité de l'association sera celle précisée lors de la réunion des Présidents. Des adaptations seront possibles au cas par cas dans le cadre de manifestations spécifiques. L'autorisation du maire est alors obligatoire et doit être demandée au moins 8 jours à l'avance par courrier.*
3. *L'association veillera tout particulièrement à ce que seuls les membres à jour de leur cotisation puissent utiliser les installations. Tout membre non à jour de ses cotisations au plus tard 30 jours après la tenue de l'assemblée générale de l'association ne pourra pratiquer une quelconque activité de l'association au sein des locaux mis à disposition gracieusement par la commune.*

Cette règle vise particulièrement à couvrir les responsables de l'association ainsi que la commune en cas de sinistre dans les locaux.

4. *La sobriété énergétique devra être respectée selon les clauses définies ci-jointes.*
5. *En cas de force majeure, la commune pourra annuler une ou plusieurs utilisations de la salle ou de ses équipements sans que l'association puisse s'y opposer. L'association sera prévenue via son président/sa présidente dès connaissance de la mesure de force majeure à mettre en œuvre.*
6. *La commune, via son maire ou son représentant, sera obligatoirement invitée à l'assemblée générale de l'association. A l'issue de celle-ci, le compte rendu de l'A.G, le bilan financier écoulé ainsi que la liste des membres du comité seront à transmettre à la commune dans un délai de 30 jours. L'association fournira en cas de non tenue d'assemblée générale durant l'année n, ces mêmes éléments issus de la dernière A.G ayant eu lieu et dans un délai identique de 30 jours. En cas de non respect de cette clause, la convention sera rendue caduque.*

L'association ne pourra alors plus prétendre à une mise à disposition gratuite des différents équipements communaux.

Cette convention est conclue pour deux années, et devra être reconduite à l'issue.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les dites conventions avec les présidents concernés.

039-2023 Renouvellement d'un contrat CDD : Le maire rappelle l'historique de cet emploi et précise les termes de son entretien avec l'intéressée en date du 16 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, reconduit le contrat à durée déterminée de Mme Iris HILPERT du 01 avril 2020 au 31 mars 2023, à temps non complet de 15/35^{ème}, selon l'indice brut 350, indice majoré 327, en un contrat à durée déterminée du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, à temps non complet de 15/35^{ème}, selon l'indice brut 367, indice majoré 353.

Le contrat à durée déterminé sera, à compter du 1^{er} avril 2024, transformé en un contrat à durée indéterminée.

Le maire est autorisé à signer tout document et notamment le contrat de travail correspondant.

040-2023 Crédit d'un poste à temps complet à 35 heures pour accroissement temporaire d'activité : Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, articles L332-23 1[°] et L332-23 2[°] ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour seconder les 2 employés technique de la collectivité pour faire face à l'absence de M. Fabien VILHEM, adjoint technique territorial, décédé.

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'un agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, indice brut 461, indice majoré 404.

Le maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1^o et L332-23 2^o du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- ° Invitation des conseillers municipaux via courrier papier applicable dans les 3 départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
- ° Réunion du conseil municipal des enfants prévue le vendredi 31 mars 2023 à 17h en mairie.
- ° Reconnaissance au titre du dispositif des calamités agricoles pour la sécheresse 2022 de communes du département de la Moselle- Liste des communes concernées affichée dans le tableau extérieur de la mairie.
- ° Inspection de la COB SARRALBE en date du 07 mars 2023. Informations aux élus.
- ° Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique. Relance au 16/03/2023.
- ° Fondation 30 Millions d'Amis : reconduction de l'opération de stérilisation en 2023 jusqu'à épuisement du budget restant d'environ 1.400 € soit 20 chats à stériliser.
- ° Relance des services fiscaux de la Moselle pour un dégrèvement de taxes d'habitation pour une construction – ruine sise section 46 parcelle n° 31.
- ° M. Philippe DRUI évoque la présence de multiples objets / déchets dans le passage entre le presbytère et l'arrière des habitations de la rue du 22 Novembre. Un ramassage sera fait par les employés de la collectivité.
- ° M. Philippe DRUI évoque également la mise à disposition d'un bac de compostage à domicile dans le cadre d'un éventuel compostage individuel. Cette possibilité n'est pas envisagée eu égard au fonctionnement de METHAVALOR du SYDEME qui nécessite près de 50.000 tonnes/an de biodéchets.

La séance est levée à 21 heures 50.

Publié le 29 mars 2023.

Le maire

Cyrille FETIQUE

